

# COMITÉS CONSULTATIFS

Guide de fonctionnement



# PRÉAMBULE

*La Politique culturelle et du patrimoine*, adoptée le 10 février 2025, démontre les intentions de la Ville de Rimouski pour les dix prochaines années en matière de culture et de patrimoine. Afin que celle-ci résonne pour les organismes, les actrices et acteurs, les artisanes et artisans, les autrices et auteurs rimouskois ainsi que les citoyennes et citoyens, des mesures de suivi des engagements doivent être mises en place.

La mise en œuvre de la politique se fera à travers deux plans d'action triennaux, un premier en culture et un second en patrimoine. Pour chacun des plans d'action, un comité consultatif expert sera mis en place et assurera une veille de la réalisation des actions prévues.

Tous les trois ans (en 2027, en 2030 et en 2033), la Ville de Rimouski organisera des forums de consultation du milieu culturel et du patrimoine ainsi que diverses stratégies de consultations citoyennes. Ceux-ci serviront à valider les besoins des actrices et acteurs du milieu, et ce, en vue d'effectuer une reddition du plan d'action et la mise en place du prochain triennal.

## **Comités consultatifs**

Composés de professionnelles et professionnels reconnus dans les domaines des arts, de la culture, du patrimoine et du tourisme, les comités consultatifs jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des plans d'action issus de la politique. Leur mission consiste à fournir des conseils éclairés et une expertise approfondie en plus d'assurer une veille pour que les actions respectent les objectifs fixés par la politique.

Les comités maintiennent donc un suivi des progrès réalisés, identifient les problèmes potentiels et suggèrent des pistes de solution pour garantir une cohérence dans les actions entreprises, en plus de veiller à une mobilisation de l'ensemble du milieu. En apportant une perspective informée, ils offrent une analyse critique des actions et des projets afin de maximiser leurs impacts et leur efficacité dans la communauté.

Ce document vise donc à établir les balises, la composition et le fonctionnement des comités consultatifs et des mesures de suivi découlant de cette nouvelle politique. La mise en place de mesures de suivi et les modifications qui pourraient survenir demeurent la responsabilité des services municipaux impliqués dans la gestion de la Politique culturelle et du patrimoine.

# 1. Fonctionnement général

## 1.1 Mandat global

Les deux comités distincts liés à la Politique culturelle et du patrimoine auront une mission et des obligations communes. Leur composition différera toutefois afin d'assurer une représentativité équilibrée des membres et une complémentarité optimale des expertises essentielles au suivi des plans d'action.

Les comités consultatifs en culture et en patrimoine exercent un rôle de recommandation. Leur mandat principal consiste à suivre l'évolution des plans d'action et à formuler des suggestions d'amélioration, tout en veillant à ce que leur mise en œuvre respecte les objectifs et les orientations de la Politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Rimouski.

### 1.1.1 Responsabilités

- Participer à la mobilisation et soutenir les actrices et acteurs potentiels dans la mise en œuvre des actions du plan d'action;
- Réfléchir et stimuler la participation citoyenne;
- Étudier toute question en lien avec le mandat du comité à la demande de la Ville de Rimouski (administration ou conseil municipal);
- Solliciter la contribution du milieu et des partenaires potentiels dans des réflexions touchant des problématiques ou des enjeux municipaux.

### 1.1.2 Obligations

- Participer aux rencontres annuelles du comité;
- Participer à certains moments de mobilisation avec le milieu;
- Agir, en tout temps, avec transparence et souci d'équité pour le développement global des orientations en culture et en patrimoine et non dans une posture d'avantage personnel ou institutionnel.

## 1.2 Fonctionnement

### 1.2.1 Durée des mandats

La durée des mandats des membres des comités sera de trois ans, soit la durée totale des plans d'action.

Hormis les représentantes et représentants municipaux ou d'organismes mandataires spécifiés dans la composition détaillée ci-dessous, une personne ne peut pas cumuler plus d'un mandat.

### 1.2.2. Fréquence des rencontres

Les membres de chaque comité participeront à un total de quatre rencontres annuellement, dont la planification se détaille ainsi :

- Deux rencontres annuelles spécifiques à chaque comité (approximativement en mars et en septembre);
- Une rencontre annuelle rassemblant les deux comités (en mi-année);
- Une rencontre annuelle de bilan, ouverte au milieu, partenaires et population, à la fin de chaque année (décembre).

### 1.2.3. Coordination des comités et animation

La ou le chef de division – Culture et bibliothèques a le mandat de coordonner, d’animer et de faire les suivis administratifs nécessaires pour la bonne exécution des mandats des deux comités. Cette personne peut s’adjoindre l’aide de collègues des divers services municipaux, au besoin. Elle participe aux discussions du comité. Elle n’aura droit de vote qu’en cas d’absence de consensus. Elle aura aussi le mandat de réfléchir et de mettre en place, en collaboration avec le Service des communications et des relations citoyennes, les stratégies de communication mises en place pour tenir informés la population, le milieu culturel et du patrimoine ainsi que les partenaires, des travaux et avancements des comités.

### 1.2.4. Quorum

Le quorum des comités est établi à sept membres sur dix.

Un membre provenant d’un organisme, d’un service municipal ou d’une institution partenaire peut nommer annuellement un substitut unique, en cas d’absence.

### 1.2.5. Processus de sélection des membres

Un appel d’intérêt public est lancé par la Ville de Rimouski, idéalement, avant le 30 novembre précédant la fin des plans d’action triennaux, afin de recevoir les candidatures pour la mise en place des comités respectifs.

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le Service urbanisme, permis et inspection ont le mandat d’analyser les candidatures reçues et de procéder à la recommandation de la composition des comités. L’approbation se fera par le conseil municipal.

La sélection des membres des comités se basera sur les principes suivants :

- Assurance d’une diversité des expertises en lien avec la Politique culturelle et du patrimoine;
- Correspondance de la candidature soumise en lien avec le profil recherché;
- Démonstration de l’intérêt et de l’engagement au sein du comité ciblé.

### 1.2.6. Reddition annuelle

Les comités consultatifs auront le mandat d'établir une reddition annuelle pour démontrer au conseil municipal les avancements en lien avec les plans d'action. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en collaboration avec le Service urbanisme, permis et inspection, auront le mandat de colliger l'ensemble des informations et de rédiger ladite reddition annuelle pour les deux comités. La ou le chef de division – Culture et bibliothèques a la responsabilité de faire cheminer la reddition à la direction et au conseil municipal.

## 2. Comité consultatif en développement culturel

### 2.1. Objectif spécifique

Le comité consultatif en développement culturel aura le mandat de recommander et de suivre la mise en œuvre et l'adaptation du plan d'action spécifique au développement culturel et des arts, découlant de la politique.

### 2.2. Champ d'application

Le comité consultatif en développement culture couvre les secteurs et disciplines suivants : bibliothèque/lettres, arts visuels/métiers d'art, arts vivants, cinéma/numérique, événementiel, culture/éducation.

### 2.3. Composition

Le comité consultatif en développement culturel, composé de dix membres, doit respecter la représentativité suivante dans sa composition :

#### **Représentant la Ville de Rimouski**

- Conseillère ou conseiller municipal(e), associé(e) aux enjeux culturels et du patrimoine;
- Direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Chef de section – Bibliothèques, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

#### **Représentant le milieu culturel**

- Un(e) représentant(e) d'un organisme culturel professionnel;
- Un(e) représentant(e) d'un organisme en loisir culturel;
- Un(e) représentant(e) d'un organisme en diffusion ou en événementiel, membre de la Table de diffusion Rimouski-Neigette;
- Deux artistes, artisan(e)s ou auteur(trice)s professionnel(le)s ou en voie de professionnalisation. \*

## Représentant les partenaires

- Un(e) représentant(e) du secteur économique ou touristique;
- Un(e) représentant(e) du secteur sociocommunautaire ou éducatif;
- Un(e) représentant(e) citoyen(ne).

*\*Il est souhaitable, pour une représentativité maximisée, que la sélection des organismes et artistes vise à toucher un maximum de disciplines ou de secteurs des arts et de la culture.*

## 2.4. Rémunération

Seuls les deux artistes ou artisan(e)s professionnels ou en voie de professionnalisation recevront une rémunération pour chaque participation d'une rencontre. La rémunération sera statuée au début du mandat triennal, en fonction des normes associées aux associations professionnelles connexes.

# 3. Comité consultatif en patrimoine et développement du territoire

## 3.1. Objectif spécifique

Le comité consultatif en patrimoine et en développement du territoire aura le mandat de recommander et de suivre la mise en œuvre et l'adaptation du plan d'action spécifique aux patrimoines, découlant de la politique.

Le comité consultatif en patrimoine et en développement du territoire ne peut se substituer ni venir impacter les rôles et obligations du comité consultatif en urbanisme (CCU). Ces deux comités demeurent indépendants et n'ont pas les mêmes responsabilités.

## 3.2. Champ d'application

Le comité consultatif en patrimoine et développement du territoire couvre les secteurs et disciplines suivants : les secteurs et disciplines suivantes : patrimoines\*, histoire et développement du territoire.

*\*La Ville de Rimouski considère par « patrimoines », le patrimoine matériel, immatériel et naturel.*

## 3.3. Composition

Le comité consultatif en développement culturel, composé de dix membres, doit respecter la représentativité suivante dans sa composition :

### **Représentant la Ville de Rimouski**

- Conseillère ou conseiller municipal(e), associé(e) aux enjeux culturels et du patrimoine;
- Direction du Service urbanisme, permis et inspection;
- Conseiller(ère) en urbanisme, Service urbanisme, permis et inspection.

### **Représentant le milieu du patrimoine**

- Direction de la Société rimouskoise du patrimoine, organisme mandataire;
- Un représentant(e) d'un organisme autre en patrimoine, en histoire ou en conservation d'archives;
- Un(e) spécialiste indépendant(e) en architecture ou en urbanisme;
- Un(e) spécialiste en histoire;
- Un artisan(e) ou artiste ou auteur(trice) dont la spécialisation touche au patrimoine, à l'histoire ou au territoire.

### **Représentant les partenaires**

- Un(e) représentant(e) du secteur scolaire;
- Un(e) représentant(e) de la MRC Rimouski-Neigette;
- Un(e) représentant(e) citoyen(ne).

### **3.4. Rémunération**

Seul(e) l'artisan(e), l'artiste ou l'auteur(trice), dont la spécialisation touche au patrimoine, à l'histoire ou au territoire, recevra une rémunération pour chaque participation à une rencontre. La rémunération sera statuée au début du mandat triennal, en fonction des normes associées aux associations professionnelles connexes.